REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

ARRETE N° 2023-065
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant règlementation de la circulation
Rue Nationale
Commune de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

Vu la demande du 03/04/2023 de Monsieur OUFKIR Hajar de l'entreprise KYNTUS - 23 avenue Louis Brégue – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY chargée de réaliser des travaux pour le compte de BOUYGUES pour installation de la fibre optique pour Monsieur MAINDRON Nicolas 25 rue Nationale, le mardi 18 avril 2023.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation Rue Nationale le mardi 18 avril 2023.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le mardi 18 avril 2023, la circulation des véhicules sera réglementée avec un basculement de circulation sur la chaussée opposée, et empiètement sur chaussée, au droit des travaux, rue Nationale.
La circulation sera rétablie en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise KYNTUS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise KYNTUS.

ARTICLE 4 :
- M. Le Directeur Général des Services de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef principal de Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- M. OUFKIR Hajar de l'entreprise KYNTUS – 23 avenue Louis Brégue – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 3 avril 2023

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay

MAIRIE DE MONTREUIL BELLAY - 49260

Transmis aux intéressés, le : 04/04/2023
Affiché le : 04/04/2023

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment saisir via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administrative ou aussi par application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

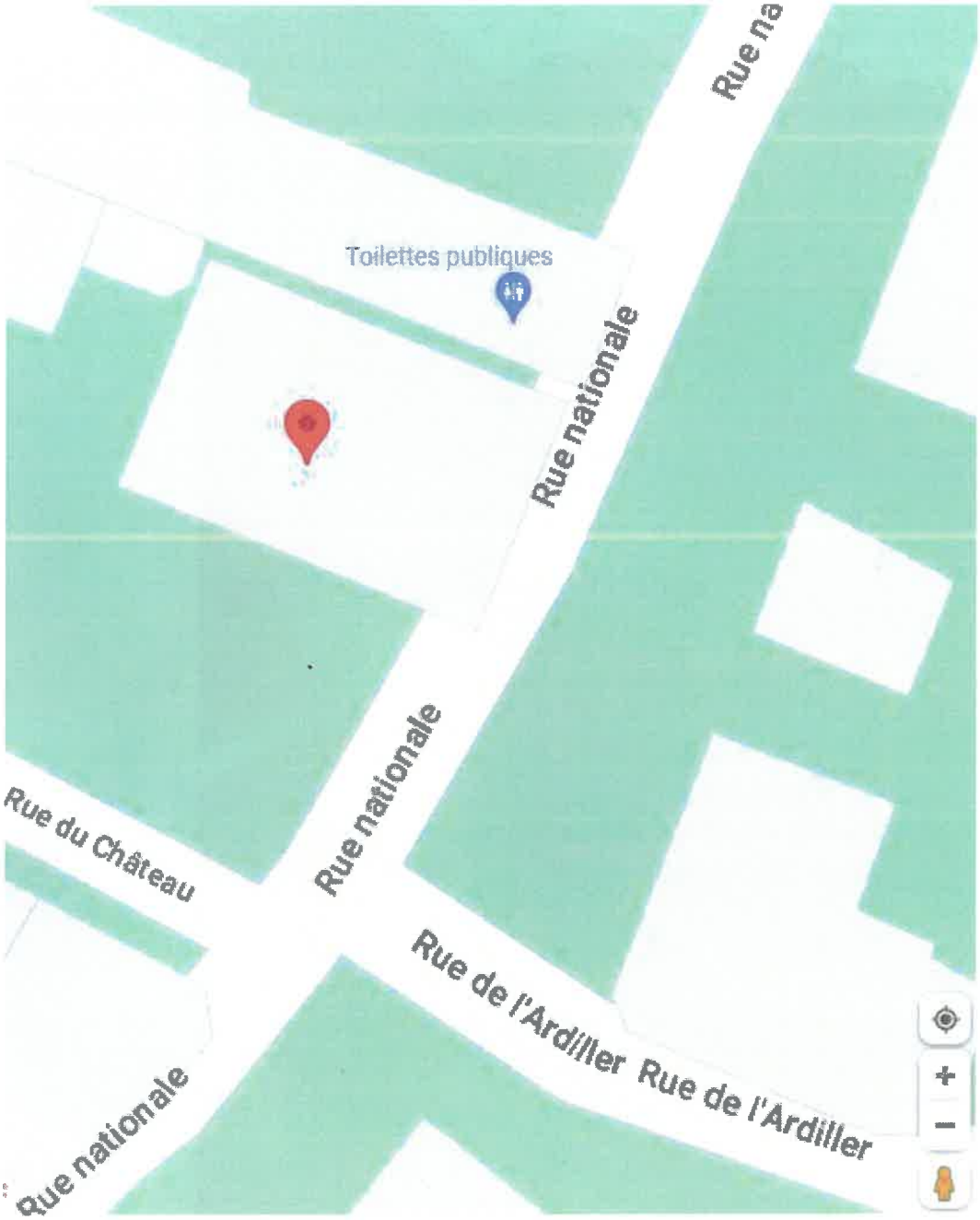
Rue na
Toilettes publiques
Rue nationale
Rue nationale
Rue du Château
Rue de l'Ardiller
Rue de l'Ardiller
Rue nationale